

CHARTE

du Réseau d'accueil de jour de Lausanne

Du : 14 octobre 2018 Entrée en vigueur le : 1er janvier 2019 Adoptée par la Municipalité : 25 octobre 2018

Réseau-L p.a. Service d'accueil de jour de l'enfance Place Chauderon 9 - CP 5032 Tél. 021 315 68 10/16 jean-claude.seiler@lausanne.ch





© Décembre 2018

Tous droits réservés sur les textes, les dessins et la ligne graphique de la présente brochure



TABLE DES MATIERES

l.	Préambule	4
II.	Bases légales	4
III.	Buts et valeurs communes	5
IV.	Gouvernance	6
٧.	Convention de subventionnement	6
VI.	Champ d'application du réseau d'accueil de jour de lausanne	7
VII.	Missions	9
VIII.	Principes et obligations réciproques	9
IX.	Le bureau d'information aux parents (bip)	12
Χ.	Attribution des places et priorités d'accueil	12
XI.	Des entreprises	13
XII.	Des autres communes	13
XIII.	Valeur-cible	13
XIV.	Standards pris en compte, classification salariale, plan comptable et	
norm	es financières	14
XV.	Définition de la prestation et attribution des moyens financiers	14
XVI.	Contribution de couverture et processus de régularisation financière	14
XVII.	Evaluation / modification	16
XVIII.	Entrée en vigueur / résiliation	16
XIX.	Dispositions finales	16
Anne	Annexes	



Afin de permettre aux institutions actives dans le domaine de l'accueil de jour des enfants de bénéficier des subventions prévues par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), un réseau d'accueil de jour de Lausanne, le Réseau-L, est constitué par l'adhésion des signataires de la présente Charte.

Le Réseau-L n'est juridiquement pas constitué en personne morale (article 27 LAJE).

I. Préambule

La Commune de Lausanne développe depuis près de 70 ans une politique publique d'envergure concernant l'accueil extrafamilial pré et parascolaire. De la création en 1949 de la première garderie municipale à Bellevaux, en passant par le principe de la garantie du déficit des institutions pour l'enfance (IPE) privées en 1986 (Préavis No 192 bis), la création des Accueils pour enfants en milieu scolaire (APEMS) en 1998 et la mise en place d'un réseau d'accueil familial professionnalisé en 2008, ce sont plusieurs centaines de millions de francs qui ont été investis par la Commune.

Aujourd'hui, au niveau européen, Lausanne est considérée comme une ville exemplaire dans la mise en œuvre de cette politique publique. Elle a d'ailleurs reçu le label de l'UNICEF « Commune amie des enfants » en 2012. De plus, le Réseau d'accueil de jour de Lausanne a été reconnu par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) le 14 novembre 2008 puis en décembre 2014.

II. Bases légales

Le canton de Vaud s'est doté le 20 juin 2006 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). S'appuyant sur ce qui a déjà été mis en place par les communes ou des institutions privées, cette loi a pour buts d'assurer la qualité de l'ensemble des prestations d'accueil de jour des enfants et de favoriser, sur tout le territoire du canton, le développe-

4



ment d'une offre suffisante en places d'accueil, financièrement accessibles à tous. Elle instaure également la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) qui doit notamment subventionner l'accueil de jour par l'intermédiaire des réseaux d'accueil de jour (article 41 LAJE). En juin 2017, cette loi a été modifiée par le Grand Conseil afin de mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel 63a, acceptée par le peuple en 2009.

Cette révision ne modifie pas les bases de la LAJE mais délègue aux communes la responsabilité de l'accueil parascolaire dès la 1P. Pour ce faire, un Etablissement intercommunal de l'accueil parascolaire (EIAP) instauré par la LAJE a été créé.

III. Buts et valeurs communes

La Charte du Réseau d'accueil de jour de Lausanne est un accord de référence qui exprime la volonté de tous les signataires de s'engager à financer, développer et garantir un accueil de qualité accessible à tous les enfants des habitants et des employés des entreprises membres du Réseau-L.

La charte fixe les modalités de collaboration entre la Commune de Lausanne, par sa Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (DEJQ) et son Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE), les institutions pour l'enfance (IPE) et les entreprises partenaires.

La charte définit les principes et les obligations réciproques sur lesquels les signataires s'engagent. Les articles de cette charte sont communs à tous les membres du Réseau-L (Commune, IPE et entreprises). Elle constitue les conditions d'adhésion au Réseau-L.

Les spécificités ainsi que les modalités de subventionnement sont déclinées dans des conventions particulières.



IV. Gouvernance

La Commune de Lausanne assure la gouvernance politique, opérationnelle et financière du Réseau-L.

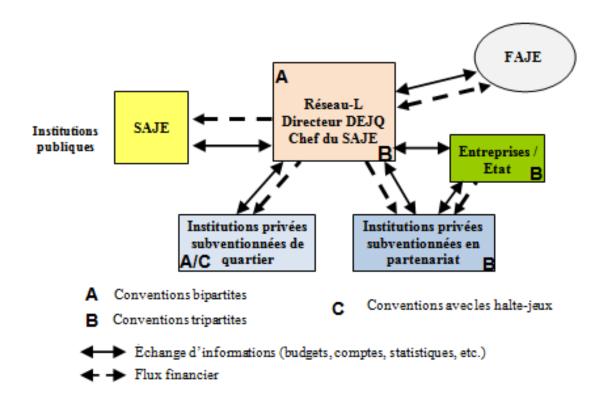
Dans le cadre de ses missions générales, la DEJQ doit conduire la politique de l'enfance et en assurer tant le financement efficient que la qualité des prestations fournies. La gouvernance du Réseau-L est conduite par :

- le conseiller municipal en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers comme répondant pour les options politiques et stratégiques;
- le chef du Service d'accueil de jour de l'enfance comme répondant pour la gestion opérationnelle et financière.
 - Afin d'assurer le bon fonctionnement du Réseau-L, son suivi rigoureux et son ajustement à la réalité du terrain, la gouvernance politique du Réseau-L convoque, au minimum une fois par année, tous les partenaires à une séance d'informations et de consultation.

Chaque membre du Réseau-L peut solliciter la direction opérationnelle pour aborder une problématique commune. Dans ce cas, toute proposition sera étudiée avec attention. Une réponse sera apportée par écrit et diffusée à l'ensemble des IPE du Réseau-L pour information. Si un tiers au moins des membres du Réseau-L demande que la proposition ou la réponse y relative soit discutée, elle sera abordée lors d'une prochaine séance ou lors d'une séance extraordinaire.

V. Convention de subventionnement

Les conventions de subventionnement règlent les conditions spécifiques qui lient les IPE municipales, privées subventionnées, parfois les entreprises, et la Commune de Lausanne selon le schéma ci-après :



VI. Champ d'application du Réseau d'accueil de jour de Lausanne

Le Réseau-L offre des prestations d'accueil extrafamilial pour les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à la fin de la 6° primaire (6P) et élargit celles-ci aux enfants de la 7° année et de la 8P par la seule structure d'accueil familial.

Les prestations sont offertes :

- à tous les habitants, en résidence principale, de la commune de Lausanne pour l'entier des prestations;
- à tous les membres du Réseau-L pour l'accueil extrafamilial jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire;



 à certains membres du Réseau-L qui ont signé des conventions spécifiques pour les enfants fréquentant les deux premières années de l'école obligatoire.

Le Réseau-L se divise en trois catégories comme suit au 30.06.2018 :

- 1. les IPE préscolaires uniquement
 - 1 IPE municipale;
 - 2 IPE municipales en partenariat avec des entreprises;
 - 3 IPE privées subventionnées de quartier;
 - 16 IPE privées subventionnées en partenariat avec des entreprises;
 - 10 IPE à temps d'ouverture restreint (halte-jeux);
 - 1 IPE de type « article 50, alinéa 2bis de la LAJE »
- 2. les IPE mixtes pré et parascolaires (1-2P)
 - 11 IPE municipales;
 - 12 IPE privées subventionnées de quartier;
 - 5 IPE privées subventionnées en partenariat avec des entreprises;
 - 1 IPE d'accueil familial;
 - 1 IPE d'accueil mixte à la Vallée de la Jeunesse qui complète l'offre d'accueil pour les enfants dès la naissance jusqu'à la fin du cycle initial.
- 3. les structures parascolaires uniquement
 - 1 IPE d'accueil parascolaire municipale qui se compose de 23 APEMS;
 - 1 IPE privée subventionnée de quartier ;
 - 13 centres aérés urbains (CAU) : structures parascolaires pendant les vacances scolaires.



VII. Missions

L'article 3a de la LAJE indique :

«Outre la garde des enfants, les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire poursuivent notamment les missions suivantes :

- a. éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adapté à leur âge et à leurs besoins;
- b. sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants. »

Pour le Réseau-L, l'institution qui accueille des enfants en âge préscolaire et parascolaire à la journée doit mettre en œuvre un projet de politique familiale coordonnée qui vise comme objectif prioritaire de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettre ainsi la meilleure intégration possible de l'enfant et de sa famille dans la cité. Cet objectif est décliné en missions générales, pédagogiques, sociales, préventives et politiques concernant chaque catégorie d'IPE (pré et parascolaire). Le détail de ces missions est annexé.

VIII. Principes et obligations réciproques

Dans le cadre du Réseau-L, la Commune de Lausanne, par sa gouvernance, s'engage à :

- 1) centraliser la demande en places d'accueil;
- 2) coordonner la gestion de l'offre préscolaire selon des critères sociaux, géographiques ou en fixant des priorités d'accueil ;
- 3) centraliser la gestion de l'offre parascolaire à l'exclusion de l'accueil familial;



- 4) soutenir accompagner et conseiller les institutions en mettant notamment à disposition les ressources des domaines du personnel, des finances, du support et de la cellule socio-éducative du SAJE;
- 5) distribuer le financement obtenu de la FAJE;
- 6) financer, sous conditions (valeur-cible cf. article XIV), par une contribution de couverture, le déficit de l'institution ;
- 7) mettre à disposition des institutions membres toute information utile ou tout dispositif visant à les soutenir dans leur travail;
- 8) contrôler le respect des consignes posées tant au niveau budgétaire, organisationnel que pédagogique ;
- 9) sanctionner les IPE qui ne respecteraient pas les modalités de la convention signée ou celles de la Charte;
- 10) garantir des conditions de salaires et de travail homogènes au sein du Réseau-L, par catégorie de fonction ;
- 11) autoriser chaque institution à signer une Convention cantonale collective de travail ou à appliquer un règlement de travail spécifique qui doit être reconnu par la Municipalité, garantissant les conditions de travail du Réseau-L.

Dans le cadre du Réseau-L, les IPE privées s'engagent à :

- 1) obtenir l'autorisation cantonale d'exploiter leur infrastructure;
- 2) effectuer les démarches pour obtenir l'aide au démarrage cantonale et fédérale :
- 3) signer la convention qui les lie au Réseau-L;
- 4) être constituées juridiquement sous une forme associative (ou fondation) à but non lucratif;
- 5) utiliser le logiciel de gestion des structures d'accueil (iCARE) et s'adapter à son évolution ;
- 6) accepter le principe des priorités d'accueil (cf : « procédure d'attribution des places détaillée » annexée) et respecter celles figurant dans leur convention spécifique ;



- 7) s'engager dans un processus qualité commun et coordonné, basé sur l'évaluation quantitative et qualitative des prestations ;
- informer la gouvernance du Réseau-L de tout dysfonctionnement important;
- 9) respecter et appliquer les valeurs-cibles (cf. chapitre XIV) à atteindre, les standards (cf chapitre XV) liés aux prestations, le plan comptable et les prescriptions budgétaires retenues par la Commune de Lausanne :
- 10) présenter les comptes de l'année précédente à la Commune de Lausanne, avant leur approbation par leur assemblée générale ou leur conseil de fondation, sauf si des directives légales ou statutaires l'imposent différemment;
- 11) s'engager à appliquer les conditions salariales de la Commune de Lausanne ou respecter une convention collective cantonale de travail ou un règlement du personnel qui doit être accepté-e par la Commune de Lausanne :
- 12) respecter la volonté de centraliser la demande en places d'accueil et de coordonner l'offre ;
- 13) accepter et faciliter le travail de tout organisme de contrôle reconnu par le SAJE relatif à la vérification de l'utilisation de la subvention octroyée;
- 14) appliquer strictement le système tarifaire de la Commune de Lausanne ou un autre système qui doit impérativement être validé par les partenaires dans un avenant à la convention;
- 15) présenter les statistiques et les documents requis par la gouvernance du Réseau-L et de la FAJE ;
- 16) accepter des contrôles périodiques effectués par le SAJE ou de tout organisme de contrôle reconnu par le SAJE;
- 17) autoriser la gouvernance du Réseau-L à consulter les données et les contrats de l'institution ;
- 18) se référer à la *Déontologie des professionnel/le-s de l'enfance* pour les questions pédagogiques dans le champ préscolaire ou tout autre document similaire validé par le Réseau-L.



IX. Le Bureau d'information aux parents (BIP)

Le BIP coordonne l'ensemble des demandes en places d'accueil préscolaire et attribue les secteurs géographiques pour les différentes IPE du Réseau-L. Chaque famille qui prétend à une place d'accueil doit s'inscrire auprès du Bureau d'information aux parents (BIP). Hormis pour les halte-jeux, cette démarche est une première étape indispensable. Le BIP réceptionne, rassemble et coordonne les demandes de placement et les enregistre sur la liste d'attente centralisée (LAC). En outre, le BIP développe un observatoire de la petite enfance à Lausanne.

X. Attribution des places et priorités d'accueil

La procédure d'attribution des places (PAP) instaurée pour le Réseau-L établit un système de priorités d'accueil global qui vaut pour toutes les institutions membres du Réseau-L, qu'elles soient municipales ou privées subventionnées. Cette procédure est construite sur des valeurs telles que la recherche d'équité, de rigueur et de respect.

Pour les structures parascolaires uniquement, le critère de base retenu pour bénéficier d'une place d'accueil est d'être domicilié et scolarisé au cycle primaire à Lausanne.

Si ce critère de base est réalisé, les priorités d'accueil sont les suivantes :

- l'accès à la totalité des prestations pour les familles qui doivent concilier vie professionnelle et familiale;
- l'accès partiel, si les disponibilités le permettent, au maximum à quatre prestations par semaine, décidées par le SAJE, pour les autres familles.

La brochure « PAP - Procédure d'attribution d'une place d'accueil dans une institution pour l'enfance du Réseau-L » est mise en annexe à la présente charte.



XI. Des entreprises

Les entreprises qui désirent entrer dans le Réseau-L pour obtenir un financement de la Fondation de l'accueil de jour des enfants, soit parce qu'elles ont déjà une IPE, soit parce qu'elles veulent permettre à leurs collaborateurs de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, doivent accepter le contenu de la présente Charte et ses annexes et signer une convention tripartite de subventionnement (Commune, IPE, entreprise).

L'article 50, alinéa 2bis concernant les entreprises qui désirent obtenir un subventionnement de la FAJE, sans intégrer formellement le Réseau-L, font l'objet d'une convention particulière.

XII. Des autres communes

L'extension du Réseau-L à d'autres communes est régie par la loi cantonale sur les Communes ou par des accords ou des conventions spécifiques.

XIII. Valeur-Cible

Pour les institutions préscolaires et mixtes (1-2P), la valeur-cible signifie la valeur à atteindre par l'IPE pour une année donnée, correspondant au rapport entre le taux d'accueil effectif à la fin d'un exercice (moyenne annuelle des taux d'occupation mensuels calculée sur 11 mois) et la capacité totale de l'IPE. La valeur-cible de base se calcule par le ratio du nombre de places offertes/somme des fréquentations des contrats vendus.

Elle est fixée comme suit :

- 90% dans les structures préscolaires ou mixtes dès la deuxième année d'exploitation;
- 70% pour l'accueil familial;



pour les structures parascolaires (dès la 3P), il n'y a pas de valeurcible à proprement parler, car l'objectif atteint et maintenu est d'offrir cette prestation à tous les parents qui correspondent aux critères liés à la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

XIV. Standards pris en compte, classification salariale, plan comptable et normes financières

La direction opérationnelle du Réseau-L indique chaque année, dans le cadre de la procédure budgétaire :

- le processus de construction du plan des postes en EPT (direction, éducatifs, logistiques);
- les règles de classifications salariales ;
- les standards financiers pris en compte.

De plus, elle définit le plan comptable ainsi que les différents documents à fournir par l'IPE.

XV. Définition de la prestation et attribution des moyens financiers L'attribution des moyens financiers se base sur le principe de la contribution de couverture selon les conditions fixées dans la convention spécifique signée par toutes les IPE (ainsi que par les entreprises concernées).

XVI. Contribution de couverture et processus de régularisation financière

Définitions :

— « contribution de couverture » signifie le montant nécessaire à la couverture du déficit dans l'exploitation de l'IPE, déficit établi sur la base des comptes annuels présentés par l'association ou la fondation à la Commune (et éventuellement à l'entreprise partenaire);



- « acomptes provisionnels » signifie les acomptes versés par la Commune (et éventuellement par l'entreprise partenaire) en cours d'exercice annuel, à titre d'avance sur la contribution de couverture due pour cet exercice;
- « contribution de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) » signifie le montant alloué par la FAJE au Réseau-L. Ce montant est centralisé dans un premier temps à la direction opérationnelle du Réseau-L, puis redistribué dans un deuxième temps, à l'IPE en fonction de sa masse salariale éducative.
 - La procédure budgétaire se déroule en deux étapes :
- la régularisation de l'exercice précédent et l'estimation de la contribution de couverture ;
- la contribution de la FAJE pour l'exercice budgétaire de l'année suivante, ainsi que la fixation des acomptes provisionnels. Cette estimation se construit sur la base des directives du Réseau-L. La Municipalité de Lausanne, le Conseil communal en dernier ressort, valident ou modifient cette estimation.
 - Après analyse des comptes, le processus de régularisation financière de l'exercice précédent s'appuie sur l'évaluation du respect des engagements pris par l'IPE (en particulier les pt 9 du chapitre VIII).

Cas de figure n°1 : les engagements pris par l'IPE ont été tenus

Si les acomptes provisionnels et la contribution de la FAJE sont inférieurs au déficit de l'IPE, alors la Commune de Lausanne (avec l'entreprise concernée dans le cas de convention tripartite) complète la contribution de couverture.

Si les acomptes provisionnels et la contribution de la FAJE sont supérieurs au déficit de l'IPE, alors l'IPE restitue le solde à la Commune de Lausanne (avec l'entreprise concernée dans le cas de convention tripartite). Les parties peuvent convenir, sur demande de l'IPE, qu'en lieu et place d'un remboursement, un fonds de péréquation soit créé conformément aux règles communales.



Cas de figure n°2 : les engagements pris par l'IPE n'ont pas été tenu Si les acomptes provisionnels et la contribution de la FAJE sont inférieurs au déficit de l'IPE, l'institution comble financièrement cette différence et doit proposer à la gouvernance du Réseau-L des mesures de diminution des charges. Dans ce cas de figure, la direction du Réseau-L peut elle aussi imposer des mesures de diminution de charges.

Si les acomptes provisionnels et la contribution de la FAJE sont supérieurs au déficit de l'IPE, alors elle restitue le solde à la Commune de Lausanne (avec l'entreprise concernée dans le cas de convention tripartite). De plus, elle propose à la Commune de Lausanne des mesures pour respecter ses engagements.

XVII. Evaluation / Modification

Chaque fin d'année, la direction opérationnelle du Réseau-L (SAJE) remet un rapport d'évaluation aux membres, ainsi qu'à la Municipalité et au Conseil communal, par la voie du rapport de gestion.

Toute proposition de modification de cette Charte doit être acceptée par la gouvernance et obtenir l'aval de la Municipalité.

XVIII. Entrée en vigueur / Résiliation

La présente Charte abroge celle adoptée par la Municipalité le 19 septembre 2008. Son entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2019. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement d'année en année, sauf résiliation écrite donnée au moins un an avant l'échéance.

XIX. Dispositions finales

Toute décision prise par la gouvernance du Réseau-L peut faire l'objet d'un recours. L'autorité unique de recours est la Municipalité de Lausanne



Annexes:

- Procédure d'attribution d'une place d'accueil dans une institution pour l'enfance du Réseau-L - (PAP)
- Missions des lieux d'accueil de l'enfance du Réseau-L



Impressum

SAJE - secteur préscolaire Chauderon9 - CP 5032 1002 Lausanne

Rédaction

Jean-Claude Seiler, chef de service

Graphisme

Flavia Cocci

Impression CADEV



